



REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018
LYCÉES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

L'Institution Notre-Dame-La-Riche est un établissement catholique d'éducation et d'enseignement. Tous ses membres doivent former une véritable communauté éducative où chacun a des droits et des devoirs que le présent règlement a pour but de préciser.

1. HORAIRES

Cours	Matin :	08.10 - 09.05	Après-midi :	13.00-13.55
		09.05 - 10.00		13.55-14.50
		10.15 - 11.10		14.50-15.45
		11.10 - 12.05		16.00-16.55
		12.05 - 13.00		16.55-17.50

Les élèves sont tenus de respecter les horaires prévus à leurs emplois du temps. La présence à tous les cours est obligatoire. Si l'élève n'a pas cours entre 9h05 et 11h10, il devra impérativement se rendre en salle de permanence surveillée.

2.ENTREES ET SORTIES DES ELEVES DU LYCEE

Les entrées-sorties des élèves se feront par le 23-25 rue Delpérier pour l'Accueil Jean-Paul II

Le régime de chaque élève a été défini par le choix des parents en début d'année. Il n'est modifiable que dans les 15 jours qui suivent la rentrée des classes et en cours d'année pour des raisons légitimes (changement de domicile, de situation familiale) et après autorisation de la Direction.

Les retards :

Tout élève en retard devra se présenter aux responsables de vie scolaire qui lui remettront un billet à présenter au professeur. Des retards fréquents entraînent une sanction (c.f. §sanctions)

Les entrées et les sorties :

- Les élèves externes:

- * peuvent entrer dans le lycée pour l'heure du premier cours de la matinée ou de l'après-midi
- * peuvent sortir après le dernier cours de la matinée
- * peuvent sortir après le dernier cours de l'après-midi
- * tout élève prenant son repas au restaurant scolaire devient de fait ½ pensionnaire : il ne peut donc sortir de l'établissement sur le temps du midi

- Les élèves demi-pensionnaires :

- * peuvent entrer dans le lycée pour l'heure du premier cours de la matinée
- * peuvent sortir après le dernier cours de l'après-midi
- * les demi-pensionnaires DP4 sont des élèves qui prennent les repas 4 fois par semaine
- * aucune sortie n'est autorisée entre 12h05 et 13h55 pendant le temps du déjeuner. En cas de rendez-vous médical uniquement, une demande de sortie pourra être formulée par écrit **48h à l'avance** et remise au responsable de vie scolaire
- * un élève demi-pensionnaire terminant sa journée de cours à 12h05 ou avant devra impérativement prendre son déjeuner avant de partir

- Les élèves internes :

- * ne peuvent être autorisés à sortir en dehors des heures prévues par le règlement de l'internat
- * peuvent sortir après le dernier cours du vendredi après-midi (déjeuner obligatoire)

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement en dehors de ces situations sans l'autorisation du Responsable des Etudes. Une demande écrite des parents est indispensable.

3. ACCÈS AUX SALLES ET CERTAINS COURS

En cas de problème de santé, l'accès aux salles de repos ne peut se faire sans l'autorisation d'un responsable (Responsable des études, Responsable de Vie Scolaire).

Salles de cours et de T.P. : l'accès à ces salles ne peut se faire qu'en présence du professeur.

E.P.S. : Les élèves quitteront l'établissement sous la responsabilité du professeur d'Education Physique et Sportive qui les prendra en charge sur la cour de récréation. Si un élève tient à utiliser son propre moyen de locomotion, son responsable est prié d'en faire la demande écrite (et datée) au Directeur des Etudes.

Salle des personnels : L'accès à la salle des personnels n'est pas autorisé aux élèves.

4. LES RÉCRÉATIONS / LES INTERCOURS / LES DEPLACEMENTS

Les élèves prennent leur temps de détente sur la cour de récréation. Les salles de l'animation sont ouvertes aux élèves pendant ces récréations ; les consommations doivent être prises sur place ou sur la cour de récréation.

Les déplacements pendant les intercourrs doivent se faire dans le plus grand calme. Les élèves attendent le professeur devant la salle de cours.

Il est **interdit de fumer et de vapoter** dans l'enceinte de l'établissement, sur le trottoir devant le Lycée et lors des transferts entre les divers établissements de l'Institution, vers les terrains de sport et dans les salles de sport. En cas d'infraction, **un renvoi immédiat d'une semaine peut être prononcé.** En cas de récidive, d'autres sanctions pouvant aller jusqu'au Conseil de discipline pourront être prises.

5. LES ABSENCES

* La gestion des absences est effectuée heure par heure. Toute absence doit être notifiée avant 9h par téléphone à l'Accueil de l'Institution ou sur Ecole Directe auprès de la Vie Scolaire.

* Après une absence, l'élève doit passer obligatoirement au bureau du **Responsable de Vie Scolaire** pour demander une autorisation d'intégrer les cours ; toute absence doit être justifiée par courrier des parents et/ou par certificat médical.

* Les élèves qui ne peuvent se rendre aux séances d'Education Physique et Sportive doivent s'adresser avant le cours au **Responsable de Vie Scolaire** ; ils doivent lui remettre une dispense médicale, une lettre des parents, ou lui expliquer leurs difficultés.

* En tout état de cause, **il ne sera pas autorisé d'absence injustifiée**. En cas d'absences répétées, un rappel à l'obligation et/ou assiduité scolaire sera signifié par écrit aux parents

* Les absences prévues (JDC, permis, concours...) doivent être signalées au moins 48h à l'avance au responsable de Vie Scolaire et justifiées par la convocation.

6. LA TENUE ET LE COMPORTEMENT

L'établissement étant un lieu de travail, il est demandé aux élèves d'avoir une **tenue vestimentaire jugée correcte**. L'appréciation de la tenue est de la responsabilité des adultes et répond aux exigences des différents lieux pédagogiques. En cas de non-respect, l'élève ne sera pas admis en cours et pourra, soit être renvoyé chez lui ou être récupéré par ses parents et revenir avec une tenue adaptée.

La tenue sportive (survêtement, jogging ...) est réservée **exclusivement** aux cours d'E.P.S. et ne peut être considérée comme une tenue de la journée.

Ne sont pas autorisés :

- Les vêtements à connotation militaire ou fantaisiste,
- Les vêtements troués et trop découverts,
- La visibilité des sous-vêtements,
- Les inscriptions négatives (tête de mort, symbole violent ...),
- Les tenues de plage (bermudas, tongues ...),
- Les couvre-chefs dans les bâtiments.
-

Les élèves doivent respecter leurs camarades et tous les adultes travaillant dans l'établissement : professeurs, surveillants, personnel de service et d'administration. Les élèves doivent respecter le matériel. Si des dégradations sont commises, un dédommagement peut être exigé. **Afin de maintenir les locaux et le matériel en parfait état, une vidéoprotection est installée.**

* Au restaurant scolaire, une attention particulière est demandée vis à vis de la nourriture (chasse au gaspillage).

* Le chewing-gum et les objets pouvant blesser autrui ne sont pas autorisés dans tout l'établissement. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de cracher dans les locaux, la cour et les abords du lycée (trottoir).

***L'utilisation des téléphones portables et autres accessoires (lecteurs MP3, baladeurs, casques audio ...) n'est strictement pas autorisée dans toute salle de cours, d'étude, CDI et restaurant scolaire. En cas de non-respect, il y aura confiscation.**

***Les enceintes sont interdites sur l'ensemble de l'établissement (bâtiments et cour). Toute infraction entraînera une confiscation de l'objet.**

* Il est **interdit de photographier** un ou plusieurs élèves ou professeurs ou membre du personnel sans leur consentement exprès (sous peine de poursuites).

* Il est également **interdit d'enregistrer** par quelque moyen que ce soit le cours d'un professeur sans son consentement exprès ; la même interdiction vaut pour les diverses réunions qui se tiennent au sein de l'Institution (sous peine de poursuites).

7. SANCTIONS

Travail –Non respect du règlement intérieur .

L'absence évidente de travail dans une ou plusieurs disciplines et /ou le non respect du règlement intérieur peuvent entraîner une sanction adressée aux parents par le Responsable des études du lycée.

Retards : **Des retards trop fréquents entraîneront l'envoi d'un courrier aux parents ainsi qu'une sanction.**

Espace « Animation » (cafétéria, salle de jeux, salle de piano) : le non respect du règlement propre aux salles du foyer socio-éducatif peut entraîner l'exclusion de celle(s)-ci.

Sortie non autorisée : Toute **sortie non autorisée**, y compris pendant les récréations, peut entraîner **une sanction**.

Discipline : Sur chaque relevé de notes, destiné aux parents, une observation de type général (absences, retards, attitude, sanctions) peut être indiquée.

En cas de manque de respect grave à l'égard de toute personne (élève ou adulte), une exclusion immédiate de 24h00 peut être prononcée. D'autres manquements graves peuvent entraîner une exclusion provisoire de plusieurs jours (période décidée par le responsable des études de niveau) ou définitive (après la tenue d'un Conseil de discipline).

Les sanctions applicables au sein de l'établissement sont les suivantes :

- 1 - Mise en garde
- 2 – Retenue
- 3 - Travaux supplémentaires par matières ou au sein de l'établissement
- 4 - Avertissement oral ou écrit (trois avertissements entraînent une exclusion temporaire.)
- 5 - Mesure de responsabilisation
- 6 - Exclusion ponctuelle, temporaire ou définitive

8. CONTACTS

Pour tout contact entre les familles et la vie scolaire, les messages sont à adresser à :

Madame Delaneau rvs.lgt1t@ndlr.fr et sur Ecole Directe.

Signature des parents :

Signature de l'élève :